

Interpellation du Conseiller communal Philippe Boïketé sur les conditions des travailleurs chargés de la vidange des corbeilles publiques

Il y a quelques jours, j'ai observé une situation particulièrement préoccupante concernant les pratiques de collecte des déchets dans l'espace public. Des travailleurs du service propreté, chargés de la vidange des corbeilles publiques, utilisaient une camionnette normalement destinée au transport de personnes. Les sacs de déchets étaient déposés et entassés directement dans l'habitacle du véhicule.

En discutant avec plusieurs ouvriers, j'ai appris que lorsque les petits camions à plateau sont hors service, le service recourt alors à ces petits utilitaires pour assurer la collecte. Or, ces véhicules ne sont pas conçus pour transporter des déchets : ils ne disposent d'aucune cloison étanche, d'aucun système d'aération ou de confinement, et n'offrent aucune protection entre le personnel et les déchets collectés.

Cette pratique va à l'encontre des normes internationales en matière de transport de déchets : une séparation hermétique entre les déchets et l'habitacle ; des surfaces résistantes, facilement nettoyables et désinfectables ; l'absence de contact direct ou indirect entre personnel et déchets ; des dispositifs permettant d'éviter l'exposition à des agents biologiques.

Le non-respect de ces normes expose directement les travailleurs à de sérieux risques sanitaires. Les corbeilles publiques peuvent contenir des déchets organiques, des fluides corporels, des matériaux tranchants ou contaminés, des restes alimentaires en décomposition, ainsi que divers agents pathogènes. Les risques incluent notamment : gastro-entérites, hépatites A ou E, salmonelloses ; infections respiratoires ou cutanées ; risques en cas de piqûre ou coupure accidentelle ; exposition aux bactéries, spores, moisissures et aérosols contaminés.

À cela s'ajoute le fait que ces utilitaires sont ensuite réutilisés pour transporter des personnes, accentuant le risque de contamination croisée et constituant un manquement grave aux règles d'hygiène professionnelles.

Mes questions sont les suivantes :

1. Comment justifie-t-on l'utilisation de véhicules destinés au transport de personnes pour collecter des déchets, alors que cela contrevient clairement aux normes internationales en matière de sécurité, d'hygiène et de gestion des déchets ?
2. Quelles procédures internes régissent l'utilisation de véhicules conformes pour le transport de déchets, et comment expliquer que ces procédures ne soient pas respectées dans ce cas précis ?
3. Quand une communication interne claire sera-t-elle diffusée pour rappeler les règles élémentaires en matière de transport de déchets, interdire explicitement ces pratiques non conformes et garantir qu'elles cessent immédiatement ?
4. La commune envisage-t-elle de renforcer la maintenance, d'élargir la flotte ou d'acquérir des véhicules spécifiquement adaptés afin d'éviter que de telles situations ne se reproduisent ?
5. Quelles actions seront menées pour vérifier que les travailleurs exposés n'ont pas contracté de maladies liées à cette mauvaise pratique, et pour assurer leur suivi médical en cas de risque avéré ?